

N° : DP 20/298

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 900 EUROS A L'ASSOCIATION "LA BOULE FLEURIE CRAUROISE"

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Boule Fleurie Crauroise » dont le siège social est à la Crau et ayant pour objet de soutenir, d'encourager et de provoquer tout effort et toutes initiatives tendant à répandre la pratique du jeu de boules (pétanque et jeu provençal),

CONSIDERANT l'importance qu'il y a, à fortiori, sur le territoire métropolitain, à défendre ce sport intimement lié à la culture provençale,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique culturelle mais aussi de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT que les actions concourent à favoriser les rencontres entre les différentes générations et entre les habitants de la Métropole,

CONSIDERANT l'organisation d'un concours National les 1, 2 et 3 août 2020,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 1 900 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 1 900 euros (mille neuf cents euros) à l'association « Boule Fleurie Crauroise ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **24 JUL. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

